



PN

DECISION N°188

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 23 mars 2021 - Bris de vitre Centre aéré »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 23 mars 2021, lors duquel un enfant a jeté un caillou contre une vitre de la grande salle du Plateau de l'Avant-Garde occasionnant un impact et des fissures importante sur cette dernière,

Vu la nécessité de remplacer cette vitre,

Vu le remboursement des dégâts effectué par notre assureur SMACL et accepté par décision en date du 26 juillet 2022,

Vu le recours effectué par notre assureur auprès de la partie adverse afin de rembourser à la Commune la franchise d'un montant de 200 €,

Vu la proposition de la SMACL, d'indemniser la commune pour le montant de la franchise,

Le Maire,

DECIDE

- d'accepter de la SMACL la somme de 200 € Euros en remboursement de la franchise.
- La recette sera affectée à l'article 7788 de l'exercice 2023.

Pompey, le 10 février 2023

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié par voie électronique le 14/2/23
Transmis à la Préfecture le 14/2/23